

INTERVENTIONS ET DEFENSES PROJET DE LOI URGENCE ECONOMIQUE ET SOCIALE
--

Intervention sur le CICE

**Tableau 10 – Prévisions des effets budgétaires du CICE
(imputations et restitutions), PLF 2018, montants en milliards d'euros**

	Année de dépense budgétaire effective						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévision de l'effet budgétaire							
Total	6,6	12,5	12,9	16,5	21,0	19,6	10,2
<i>dont IS</i>	6,2	11,7	12,0	15,5	19,9	18,6	10,2
<i>dont IR</i>	0,4	0,8	0,9	0,9	1,1	1,0	0,0

Source : PLF 2018

Depuis plusieurs semaines, nous vous proposons de revenir sur la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales et son cumul avec le crédit d'impôt au titre de 2018, pour un montant de 40 milliards d'euros.

Rappelons-le : le CICE, mis en place à partir de 2013, est issu du rapport Gallois de 2012 au nom de la politique de l'offre et de la compétitivité de notre économie. Ce dispositif a pris la forme d'un crédit d'impôt sur les bénéficiaires calculé sur la masse salariale jusqu'à 2,5 SMIC, ce qui n'a pas manqué de créer des débats sur le niveau du seuil (le rapport préconisait 3,5 SMIC pour que l'industrie ne soit pas pénalisée). En contrepartie, le MEDEF, par la voix de son président Pierre Gattaz devait créer 1 million d'emplois. Chaque branche devait s'engager à négocier sur des objectifs en matière d'emploi et d'investissement et tout irait pour le mieux.

Mais cette belle histoire s'arrête là.

Depuis sa mise en place en 2013, jusqu'à aujourd'hui, 70 milliards d'euros de créances fiscales ont été accordées aux entreprises. Et de 2013 et jusqu'à son extinction définitive en 2020, le CICE aura représenté 99 milliards d'euros de créances fiscales. Pour quels effets ? Il suffit de lire les conclusions du dernier rapport du comité de suivi du CICE.

Au terme de ces travaux, il a conclu de l'ensemble des évaluations que :

- 1) le CICE n'a pas eu d'effet sur l'investissement, la recherche et développement et les exportations ;
- 2) le CICE a eu probablement un effet positif sur les marges, difficile à identifier ;
- 3) le CICE a eu un effet sur l'emploi positif mais modéré, aux alentours de 100 000 emplois;
- 4) le CICE a eu un effet positif sur le salaire moyen au sein des entreprises les plus touchées ;
- 5) le dispositif n'a pas eu d'effet sur les salaires individuels autour de 2,5 Smic.

J'ai envie de dire tout ça pour ça. C'est l'histoire d'un hold-up à 100 milliards d'euros. Des milliards qui manquent aux caisses de l'Etat accordés sans aucunes contreparties réelles.

Et c'est ce dispositif que vous vous apprêtez à pérenniser dans cet article, certes dans une forme différente, mais avec des effets qui seront semblables. Aveuglés par le dogme de la baisse du coût du travail, vous transformez la plus grande niche fiscale en plus grande niche sociale.

Cet argent aurait pu servir à bien d'autres choses, comme financer la transition énergétique, la création d'emplois dans le secteur de l'aide et du soin, la rénovation des logements, une politique ambitieuse autour des filières industrielles.

Défense Amendement – Suppression du CICE

Alors que le montant des exonérations de cotisations sociales s'élève déjà à 46 milliards d'euros, l'article 7 du présent projet de loi prévoit à compter du 1er janvier 2019 de pérenniser de nouveaux allègements de cotisations patronales à hauteur de 6 points pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC, et de renforcer des allègements généraux de cotisations sociales au niveau du SMIC, fragilisant ainsi de manière durable les organismes de Sécurité sociale de ressources financières, tout en enfermant les travailleurs dans des bas salaires.

En 2019, les entreprises cumuleront donc de façon transitoire deux dispositifs : le CICE au titre de l'année 2018 et les baisses de cotisations sociales pour 2019. Cout de l'opération : 42 milliards d'euros !

Au moment où le gouvernement répète sa volonté de maîtriser les dépenses publiques, il est temps d'assumer une opération qui représente 1,8 point de PIB. Même la commission européenne devient bien silencieuse quand le dérapage des comptes publics est liée à des mesures favorables aux entreprises.

Disons-le tout net : il s'agit d'une gabegie d'argent public sans effet significatif sur l'emploi. Les données qui le prouvent ne manquent pas. J'aimerais bien entendre les arguments de fond du ministre et du rapporteur sur ce point.

Cinq ans après l'entrée en vigueur du dispositif, le dernier rapport du comité de suivi du CICE d'octobre 2018 conclut à « un effet modéré du CICE sur l'emploi » avec 100 00 emplois créés ou sauvegardés. Ce même rapport, dans sa première version non publiée, estime que la transformation du CICE en réduction de cotisations sociales « aura des effets globalement neutres sur l'activité et l'emploi ».

Outre son inefficacité avérée, ce dispositif va encourager les emplois peu qualifiés du fait de son ciblage sur des rémunérations inférieures à 2,5 SMIC, tout en renchérissant le coût du travail dans les secteurs employant des salariés qualifiés. Ainsi il ne répond pas au défi de l'élévation des qualifications des travailleurs de notre pays.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de supprimer cet article.

Intervention sur l'article 2 (Heures supplémentaires défiscalisées et désocialisées)

Plusieurs arguments motivent notre opposition à l'article 2 de ce projet de loi qui prévoit l'exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires.

Premièrement, vous présentez cette mesure comme du pouvoir d'achat supplémentaire pour les salariés. Cette présentation est largement discutable car la mesure ressemble avant tout un véritable jeu de bonneteau.

La désocialisation des heures supplémentaires, qui coutera 2 milliards d'euros en année pleine, ne sera pas compensée par l'Etat mais supportée uniquement par la Sécurité sociale et notamment sa branche vieillesse. Ce sont autant de recettes en moins pour financer les pensions et prestations sociales de tous les assurés sociaux.

Dans le même temps, 2,8 milliards sont rabetés sur les pensions de retraite avec la désindexation des prestations pour équilibrer les comptes sociaux.

Vous donnez de la main droite ce que vous prenez de la main gauche.

Deuxièmement, ce dispositif crée de nouvelles ruptures d'égalité entre les salariés et les assurés sociaux. Elle ne vise que les salariés en poste dont l'employeur a décidé de leur octroyer des heures supplémentaires, laissant de côté le plus souvent les franges les plus précaires du salariat, les chômeurs, et les retraités. Et elle décourage les employeurs d'augmenter globalement les salaires, laissant à la puissance publique le soin de le faire par des mesures d'exonérations.

Troisièmement, cette mesure est un contresens économique déjà pointé dans plusieurs études et expérimenté sous le quinquennat Sarkozy. En incitant les employeurs à recourir aux heures supplémentaires de leurs salariés en poste, elle décourage les embauches en cas de progression du carnet de commandes des entreprises. C'est donc moins de créations d'emploi à la clé et plus d'heures pour les salariés, parfois au détriment de leur santé. Toutes ces raisons nous poussent à demander la suppression de cet article.

Défense Amendement – Évaluation du CICE et politiques d'exonération de cotisations sociale au regard de l'emploi et des salaires

Nous ne disposons pas aujourd'hui d'évaluation des différentes mesures d'exonérations de cotisations sociales.

Aucun élément sur l'objectif de création d'emplois, sur les salaires, ou l'impact sur l'investissement des entreprises.

Avec la transformation du CICE en réduction pérenne de cotisations sociales, le montant total des exonérations (allègements généraux, exonérations ciblées, exemptions d'assiette), estimé aujourd'hui 46 milliards d'euros selon l'annexe 5 du PLFSS 2018, sera augmenté de 22 milliards d'euros, soit près de 70 milliards d'euros, sans qu'aucune contrepartie ne soit demandée aux employeurs qui en bénéficient.

Au regard des sommes en jeu, il est nécessaire que la représentation nationale ait une connaissance plus fine de l'usage par les entreprises de ces dispositifs. Ce serait également une manière de prolonger le processus de suivi et d'évaluation mise en place pour le CICE depuis 2013 qui a montré son utilité.

C'est pourquoi il est proposé à travers cet amendement de disposer d'une évaluation précise et détaillée de l'impact des mesures d'exonération en matière d'emploi, de salaires et d'investissements.

C'est une revendication a minima. La représentation nationale est en droit d'exiger le bon usage des deniers publics.

Défense Amendement

Encadrement écart de rémunération 1 à 20

Cet amendement propose d'encadrer les écarts de rémunération au sein d'une même entreprise dans un rapport allant de 1 à 20. Dans chaque entreprise, quel que soit son statut juridique, le salaire annuel le moins élevé pratiqué ne pourrait être plus de 20 fois inférieur à la rémunération annuelle globale la plus élevée, que celle-ci soit celle versée à un salarié ou à un dirigeant mandataire social non salarié

Le respect de cet écart serait assuré en comparant le « salaire minimal annuel » au total annuel des éléments de rémunération versés à une même personne.

À titre d'exemple, dans les entreprises où le salaire minimal correspondrait au salaire minimum interprofessionnel de croissance

(smic) annuel, soit 1 498 euros bruts par mois et 17 976 euros bruts par an, la rémunération maximale annuelle ne pourrait dépasser 355 200 euros bruts, soit 29 600 euros bruts mensuels. Si cette rémunération globale la plus élevée venait à être supérieure à 20 fois le salaire le plus bas pratiqué dans l'entreprise, les décisions et contrats fixant cette rémunération maximale seraient nuls de plein droit.

Ce mécanisme ne constitue cependant pas un plafonnement des rémunérations et ne s'oppose à aucun principe constitutionnel : il permettrait le cas échéant à l'entreprise de relever le salaire annuel le moins élevé pour rendre légale une rémunération maximale qui se retrouverait au-delà du plafond fixé, notamment du fait des modalités de calcul des éléments variables.

Ainsi, lorsque la bonne santé et les performances de l'entreprise justifieraient le versement de bonus aux personnes les mieux payées, cet encadrement permettrait donc aux salariés de voir leur salaire augmenter à due concurrence, permettant ainsi une meilleure répartition des richesses produites dans l'entreprise au profit du travail et donc, indirectement, de notre système de protection sociale.